



Bagnolet, le 9 décembre 2011

Communiqué de la Présidente du Conseil d'administration du FIVA

Le conseil d'administration s'est réuni le 8 décembre 2011.

La mise en œuvre des arrêts de la Cour de cassation et des arrêts de la Cour d'appel de Douai concernant le remboursement partiel d'indemnisations perçues par des victimes de l'amiante a été évoquée au cours de ce conseil.

Tous les administrateurs se sont montrés particulièrement attentifs aux difficultés que peuvent rencontrer certaines victimes pour s'acquitter des remboursements découlant de ces décisions de justice.

Les organisations syndicales ont demandé qu'une grande vigilance et bienveillance soient apportées au traitement des situations individuelles le nécessitant.

Pour mémoire, les arrêts de la Cour de cassation ont été prononcés dès le mois de mai 2009, contre des arrêts des cours d'appel de 2008, qui n'appliquaient pas le principe de la déduction des prestations de sécurité sociale versées pour les mêmes préjudices que ceux indemnisés par le FIVA.

Les organisations syndicales et associations de victimes, membres du conseil d'administration ont réaffirmé avoir donné des conseils aux victimes concernées. Dès 2009. Elles les avaient invitées à des mesures de prudence sur l'utilisation des fonds versés à la suite des premiers arrêts des cours d'appel car ils étaient frappés de pourvoi en cassation.

Claire FAVRE

